

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/14 : COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023 : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU VILLAGE RUGBY DE LA VILLE DE PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention de partenariat pour l'accueil de la coupe du Monde de Rugby 2023 entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite soutenir l'installation du village de rugby, implanté place de la Concorde, à l'initiative de la Ville de Paris, dans le cadre de son Partenariat avec « France 2023 »,

Considérant que la Métropole du Grand Paris compte parmi les organisateurs et collectivités hôtes de la Coupe du monde de rugby en 2023,

Considérant que le versement de cette subvention participe au rayonnement du territoire métropolitain.

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20231012-CM2023-10-12-14-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de 200 000 euros à la Ville de Paris.

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour l'accueil de la coupe du Monde de Rugby 2023 entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.